

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 Mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, Y. LE MOAL, J. MALLET, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN

Absents : T. BEAUQUIER

Procurations : T. BEAUQUIER à A. ROUVIERE-ESPOSITO

Secrétaire de séance : S. RICHARTE

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.
Séverine RICHARTE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Fixation des indemnités de fonctions
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
7. Désignation du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant
8. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 20120
9. Vote du Budget 2020 et de toutes les délibérations afférentes
10. Vote du taux des taxes locales
11. Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)
12. Installation d'un compteur électrique sur le Plan
13. Travaux de réparation des petites toitures de l'Eglise
14. Remplacement de la porte d'entrée du logement Rue de la Bénovie
15. Bâtisse de Fontbonne : convention d'occupation précaire avec l'Association de chasse
16. Point sur l'avancement du projet d'aménagement du D1 – phase 2
17. Questions diverses

1/ Election du maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme Séverine RICHARTE est nommée pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Rose-Marie BERGER, a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents, plus une procuration, et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Et ajoute que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme BERGER Rose-Marie sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Laure DEROQUE et M Philippe ROUSTAN acceptent de constituer le bureau.

Mme BERGER demande alors s'il y a des candidats.

Mme BERGER enregistre la candidature de Mme ROUVIERE-ESPOSITO Agnès et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

a obtenu : Madame ROUVIERE-ESPOSITO Agnès: 11 voix

Madame ROUVIERE-ESPOSITO Agnès ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame ROUVIERE-ESPOSITO Agnès prend la présidence de l'Assemblée.

2/ Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Buzignargues étant de onze, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Mme le Maire de créer deux postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : onze voix pour,
zéro voix contre,
zéro abstention,

Décide de créer deux postes d'adjoints au Maire.

Charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

3/ Election des adjoints

Sous la présidence de Madame ROUVIERE-ESPOSITO Agnès élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 1er adjoint :

Candidature : Madame BERGER Rose-Marie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Madame BERGER Rose-Marie: 11 voix

Madame BERGER Rose-Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au Maire et immédiatement installée.

- Election du 2ème adjoint :

Candidature : Madame BANIOL Marie-Claude

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : Madame BANIOL Marie-Claude: 11 voix

Madame BANIOL Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au Maire et immédiatement installée.

5/ Fixation des indemnités de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, avec effet immédiat, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **1^{er} et 2^e adjoints : 5 %.**

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

6/ Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Ester en justice :

Conformément à l'article L 2122-22.16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut recevoir une délégation du Conseil Municipal pour intenter au nom de la Commune des actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne délégation à Madame la Maire d'intenter au nom de la Commune des actions en justice, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou de faire appel des décisions rendues si nécessaire.

Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions, pour la durée du mandat.

7/ Désignation du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant

Madame le Maire : Agnès ROUVIERE ESOSITO et la première Adjointe sont désignées comme étant les conseillers communautaires.

8/ Validation du compte rendu du conseil municipal en date du 27 février 2020

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 27 février 2020, est validé à l'unanimité.

9/ Vote du budget 2020 et de toutes les délibérations y afférentes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ; Madame le Maire expose le contenu du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif principal 2020 arrêté comme suit :

Budget M 14	Dépenses	Recettes
- Investissement	425 921.64 €	425 921.64 €
- Fonctionnement	304 084.00 €	304 084.00 €
TOTAL	730 005.64 €	730 005.64 €

10/ Vote du taux des taxes locales

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter le taux d'imposition 2020 des taxes directes nécessaires à l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020 et vote les taux suivants :

- Foncier bâti : 9.88 %
- Foncier non bâti : 41.95 %

11/ Mise en place du RIFSEEP (nouveau Régime Indemnitaire)

Considérant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat, nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat ainsi que la circulaire du 5 décembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,
Considérant le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Considérant le régime d'équivalence entre corps et cadre d'emplois établi par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, les cadres d'emplois territoriaux sont éligibles au RIFSEEP,
Il y a lieu de modifier le régime indemnitaire actuel de la commune de Buzignargues selon les nouvelles règles mise en place par les textes de références, pour une mise en application au 1^{er} juin 2020.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place du RIFSEEP.

12/ Installation d'un compteur électrique sur le plan

Afin de pouvoir accueillir des marchands ambulants, dans un cadre règlementaire, sur la place du Plan, il y a lieu d'installer un compteur électrique et d'obtenir un consuel. Après renseignement pris, le montant des travaux pourraient s'élever à la somme de 800€.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un compteur électrique.

13/ Travaux de réparation des petites toitures de l'Eglise

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la réfection de la toiture principale de l'Eglise a été réalisée en 2019. Il y a lieu de terminer désormais la réfection des trois petites toitures restantes (les 2 chapelles et le cœur). Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 18 500€. Mme le Maire rappelle qu'il y a un caractère d'urgence car des tuiles sont dernièrement tombées sur la chaussée suite à une rafale de vent. Une personne aurait pu être blessée.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux au budget 2020.

14/ Remplacement de la porte d'entrée du logement Rue de la Bénovie

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer la porte du logement communal située rue de la Bénovie. Elle indique avoir fait réaliser 3 devis. Les travaux sont estimés à la somme de 2 400 € environ.
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux au budget 2020.

15/ Bâtisse de Fontbonne : convention d'occupation précaire avec l'association de chasse

Fontbonne : Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, le Conseil Municipal a donné un aval de principe pour l'occupation du site de Fontbonne par l'association de chasse Buzignarguoise afin de maintenir une présence sur les lieux et ainsi mettre fin au vandalisme, Les chasseurs s'engageant à nettoyer les lieux et à

entretenir le bâtiment en bon père de famille. Ils auraient également la charge des opérations de débroussaillage. Une convention d'occupation précaire devait être établie.

Elle souhaite informer le conseil municipal que l'Association de chasse a fait une nouvelle proposition. Les chasseurs s'engageraient à réaliser des travaux de remise en état du local (changement d'une partie des menuiseries, réfection des sanitaires, peinture, réalisation d'un coin cuisine, installation d'un système de vidéosurveillance simplifié et éclairage extérieur) en échange d'une durée de convention significative (la période du mandat à savoir 6 ans).

Les chasseurs artisans de profession, pourraient acheter les matériaux (afin de pouvoir faire bénéficier à la commune des tarifs artisans (-40%) et la commune s'engagerait à rembourser le coût des matériaux. Ils proposent en outre d'offrir la main d'œuvre à la commune. Le montant des matériaux à rembourser pourrait s'élever à la somme de 20 000€.

Par ailleurs, elle indique que d'autres associations souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une utilisation ponctuelle du lieu. Après renseignement pris auprès d'une juriste, Mme le Maire indique que si la commune envisage l'affectation de la bâtisse à l'accueil d'autres associations, cela soumettrait de facto le bâtiment à la réglementation sur les ERP (Etablissement recevant du public). La juriste ayant précisé que cette affectation remet en cause le choix contractuel initial et impose à la commune de réaliser les travaux elle-même en tant que maître d'ouvrage.

Un débat animé s'engage.

Il est rappelé que la commune n'a pas les moyens pour l'instant de réaliser les travaux pour une rénovation totale du lieu.

Mme le Maire rappelle également que le conseil municipal a le choix entre la solution d'une location précaire aux chasseurs permettant de préserver un peu le lieu des dégradations et pour une somme convenable la remise en état partielle du lieu, soit laisser le bâtiment à nouveau à l'abandon pendant longtemps, le budget municipal ne permettant pas une rénovation du lieu avant de nombreuses années.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal demande à aller visiter les lieux pour mieux appréhender le dossier et demande à Mme le Maire des précisions juridiques sur la possibilité d'occupation du local par une autre association. La convention sera revue après l'obtention de ces précisions.

16/ Point sur l'avancement du projet d'aménagement du D1 – Phase 2

Madame le Maire rappelle que le conseil départemental travaille sur la réalisation de la phase 2 du projet d'aménagement du D1. Elle indique que ce dernier vient de l'informer que suite aux difficultés techniques de déplacement de la conduite d'eau potable située coté nord, il propose une autre solution d'aménagement avec un trottoir coté sud. Ci-joint le plan du projet. La proposition permet de bien desservir les habitations existantes et aussi futures. Il n'est plus nécessaire de dévier les conduites AEP et on peut aussi conserver le grand fossé coté nord, principal exutoire des eaux pluviales. Cependant cette solution nécessite de réaliser l'acquisition foncière d'une petite bande de terrain le long des parcelles cadastrées n° B889, B890, B887, B807, B989. Ceci afin d'avoir la largeur réglementaire pour le trottoir. Concernant ces parcelles, il restera à définir les accès qui pourraient y être autorisés pour des possibles projets de construction des propriétaires.

Une réunion s'est tenue le 22 mai en présence des propriétaires. Des pourparlers sont en cours.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

17/ Questions diverses

La séance est levée à 00h30.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



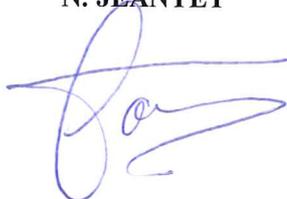
S. RICHARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL

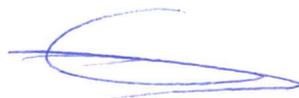


P. ROUSTAN

P.O



N. ENJALRIC



J. MALLET



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

P/O

